



Ensemble !...



Le 28 novembre, dans les locaux de la Maison de la Chasse, accompagnés d'associations de chasse spécialisées, les chasseurs des Hautes-Pyrénées ont participé à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés des inondations du 18 juin 2013. Ce geste fort et symbolique, vis-à-vis des personnes et des collectivités sur les terrains desquelles nous chassons, est un message d'aide et de soutien pour reconstruire ce qui a été détruit en quelques heures. Je sais pourtant, malgré cela, qu'il faudra des décennies, parfois plus, pour gommer ou estomper ce que les caprices de la nature ont défait ou anéanti. Mais, c'est ensemble, collectivement, que nous surmontons les épreuves.

Alors que la saison de chasse battait son plein, l'audience du Tribunal Administratif de Pau du 11 octobre 2013 était attendue avec une certaine appréhension.

En effet, même si nous savions que tous les éléments techniques et scientifiques étaient de notre côté pour permettre une chasse raisonnée du grand tétras, cette

nouvelle offensive en référé suspension de F.N.E. (France Nature Environnement) et de Nature Midi-Pyrénées contre l'arrêté de Monsieur le Préfet n'était pas sans risque.

Le matin de notre audience, le T.A. de Toulouse venait de prononcer la suspension de la chasse du grand tétras et du lagopède dans le département de l'Ariège.

Les juges se suivent, mais ne se ressemblent pas. S'il en est qui regardent en permanence ce qu'ont fait les autres sur le même sujet, il y en a qui essaient de se plonger dans le dossier et d'en comprendre tous les tenants et aboutissants. C'est ce qu'a fait le juge des référés de Pau.

Je dois dire que, sur ce dossier, la concertation et la collaboration entre la Direction des Territoires des Hautes-Pyrénées, le C.N.E.R.A. Faune de Montagne de l'O.N.C.F.S. et notre Fédération ont été capitales.

Notre avocat, M^e Charles Lagier, a d'ailleurs souligné que ce sont nos efforts conjugués qui ont permis d'emporter l'intime conviction du juge et de débouter les associations environnementalistes.

Je ne doute pas un instant de la volonté de nos adversaires de poursuivre cette "guerre" à la chasse et aux chasseurs qu'ils mènent depuis des années.

Nous avons gagné cette bataille, mais il est clair qu'en aucun cas nous ne devons baisser la garde.

En la matière, mon vœu pour 2014 sera de pouvoir, si une bonne reproduction le permet, continuer à chasser le grand tétras comme nous l'avons fait cette année : sereinement, mais de façon encadrée et mesurée.

Des vœux, pour la chasse, j'en ai beaucoup d'autres. Je pourrais même vous en faire un inventaire à la Prévert, listant pêle-mêle des souhaits en matière d'effectifs et de

recrutement des jeunes chasseurs, de développement du petit gibier, de gestion du grand gibier, etc...

Je ne le ferai pas, sauf pour un.

Celui-ci, pour la chasse bigourdane et sa pérennité, je me dois de l'évoquer : je souhaite que nous retrouvions des populations de sangliers en adéquation avec le milieu.

Contrairement au petit gibier, pour lequel beaucoup d'efforts doivent être consentis pour son développement, le défi qui se pose à nous en matière de sangliers est désormais d'arriver à maîtriser l'espèce et son expansion.

Je vous demande donc de faire un maximum pour contenir ou, par endroits, diminuer les populations qui posent problèmes. Trop d'abondance nuit parfois. Nous le subissons depuis deux ans. Cela devient, sur certaines communes, un véritable fléau (tant pour les agriculteurs que pour les comptes financiers des chasseurs). Les relations entre voisins arrivent même à en pâtir dans certains villages !

Nous devons absolument arriver à stopper cette croissance exponentielle du sanglier.

Je suis persuadé que nous sommes encore suffisamment nombreux, aujourd'hui, pour revenir à une situation normale.

Les jeunes agriculteurs, conscients que seul un effort commun permettra d'aboutir, se sont présentés avec succès à l'examen du permis de chasser.

Comme pour la victoire au T.A. de PAU pour le grand tétras, c'est en travaillant de concert, ensemble, avec nos partenaires, que nous obtiendrons les résultats escomptés.

Au nom du Conseil d'administration de notre Fédération et du personnel, je vous souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont proches, nos meilleurs vœux pour 2014.

Jean-Marc DELCASSO



Joël Aspect (à gauche) et Jean-Marc Delcasso (à droite) remettent les chèques, aux représentants des agriculteurs et des maires des Hautes-Pyrénées.

Photo R.L.

Solidarité avec les sinistrés des inondations du 18 juin 2013

Tout le monde se souvient du terrible épisode orageux qui a frappé les Pyrénées centrales le 18 juin 2013.

Dans notre département, Nèstes, Gaves et Bastan notamment sont sortis de leur lit. Routes, maisons et parcelles agricoles ont par endroit été totalement emportées. Face à l'ampleur du sinistre, la solidarité est aussitôt apparue.

Dès les jours suivants, le Conseil d'administration de la Fédération a décidé de participer à l'élan de générosité qui se mettait en place.

Spontanément, plusieurs associations spécialisées ont décidé de faire la même chose et, d'un commun accord, ce sont donc les chasseurs bigourdans dans leur ensemble qui ont décidé d'apporter leur concours.

Ainsi, se sont joints à la Fédération : l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant (AFACCC 65), l'Association des Piégeurs Agréés, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 65), l'Association "La Chasse au Féminin" (ANLCF 65), l'Association des Lieutenants de Louveterie, l'Association des Gardes

Chasse Particuliers et l'Association des Bécassiers 65 (AdB 65).

À noter que, pour cette dernière, affiliée à Bécassiers de France, des dons individuels sont arrivés de partout. L'Association des Chasseurs de Bécasses de l'Aude, par exemple, a tenu à apporter sa contribution à cet élan. Chapeau !

C'est donc le jeudi 28 novembre, en présence de la Députée Jeanine Dubié, que les représentants de la Chambre d'Agriculture et de l'Association des Maires

des Hautes-Pyrénées ont été conviés à la Maison de la Chasse pour recevoir un don de 12.000 euros du Monde cynégétique Bigourdan.

Le Président Jean-Marc Delcasso, au nom des chasseurs du département et de la Fédération, a remis un chèque de 6.000 euros à MM. Christian Fourcade et Loïc Gerbet pour le compte Agrisolidarité 65.

Joël Aspect, Président de l'AFACCC 65 a quant à lui, au nom des associations spécialisées participantes, remis un chèque



De nombreux représentants du monde cynégétique bigourdan avaient tenu à être présents.

Photo R.L.



Devant le représentant de la Chambre d'agriculture et celui des maires, la députée Jeanine Dubié remercie les chasseurs pour leur geste solidaire.

Photo R.L.

de 6.000 euros à Daniel Frossard, Président de l'Association des Maires.

Terrains agricoles et communaux sont, ne l'oublions pas, les territoires sur lesquels nous pratiquons notre passion.

Dégâts de grand gibier : trop de zones problématiques et une facture salée

Nous l'avions annoncé : les 3.000 sangliers prélevés la saison dernière ne suffiraient pas à enrayer l'inflation des dégâts.

Le bilan comptable et financier de la campagne 2012/2013, qui sera présenté lors de l'Assemblée générale du mois d'avril, est sans appel : 90.000 € de déficit pour le service "Dégâts", avec quelque 200.000 euros d'indemnités versés aux exploitants (475 dossiers ouverts).

Même si c'est le cas partout en France (faible consolation...), la situation devient préoccupante.

Pour la saison en cours, nous avons reçu, du 1^{er} juillet au 15 décembre 2013 (soit moins de 6 mois), plus de 450 dossiers de demande d'indemnisation pour des dégâts commis sur les cultures.

98 % de la facture est imputable au sanglier. Voilà pour le « bilan ».

Parlons maintenant d'aujourd'hui, et surtout de demain.

Il reste deux mois de chasse avant la clôture du 28 février. Nous n'avons, pour la chasse de cette espèce dans les Hautes-Pyrénées, aucune restriction de jour, de lieu, de temps, d'âge ou de sexe.

Les cultures sont ou vont être ramassées. Il faut donc faire le nécessaire dans les secteurs où, malgré les prélèvements déjà effectués, les populations sont encore beaucoup trop

Permis de chasser : Bons résultats en 2013 et une session spéciale "jeunes agriculteurs"



Lors de la session de formation des J.A..

Photo F.D.C. 65

Au cours du mois de septembre, et à la demande de leur organisation syndicale, votre Fédération a organisé une session spéciale du permis de chasser pour les "jeunes agriculteurs du 65".

Au total, nous avons eu 47 inscrits.

Les résultats obtenus ont été plus qu'encourageants car 41 ont été reçus à l'examen définitif du permis de chasser.

À noter le sérieux des candidats qui ont tous, sans exception, assisté aux différentes formations.

De plus, il est important de signaler que toutes les journées organisées se sont déroulées dans une ambiance détendue et conviviale.

Enfin, pour l'ensemble des sessions 2013, les résultats définitifs sont très bons car il y avait 216 inscrits pour 204 reçus soit 94.4% de réussite.

importantes.

La gestion du grand gibier et des dégâts, qui reposait jusqu'à présent sur le principe de la "solidarité financière" entre chasseurs bigourdans, va obligatoirement devoir évoluer.

Nous avons aujourd'hui des "points noirs" que nous devons résorber. Si certains n'y arrivent pas, pour quelque raison que ce soit, ils devront être résorbés tout de même.

Il n'y a là aucune menace, mais simplement un constat. Nous n'avons plus le choix. L'équilibre du système, celui des comptes et nos relations avec le monde agricole ne pourront perdurer si nous ne nous mettons pas tous à l'ouvrage.

Pour la récolte 2012, 15 communes du département totalisaient 53% de la surface de maïs détruite (les chiffres pour la récolte 2013 ne sont pas arrêtés).

S'agissant des dégâts sur blé, elles sont moins de 15 à totaliser, en 2013, 100% des dégâts. Enfin, si l'on analyse la problématique "Prairies", 70% de la surface détruite par les sangliers le sont sur moins de 15 communes.

Nul besoin de citer ces zones puisque des réunions ont été effectuées avec les acteurs locaux. Ils connaissent la situation.

Gérer une population est tout à l'honneur

d'un responsable, mais encore faut-il partir sur une base saine, avec des effectifs qui permettent de pouvoir atteindre le but visé.

La gestion, c'est l'action d'administrer, de conduire une politique permettant d'atteindre les objectifs fixés.

En matière de dégâts, l'objectif est simple pour nous : revenir à une situation "normale", c'est-à-dire avoir une population de sangliers en adéquation avec notre territoire, comme nous l'avions depuis plusieurs années.

Tempo chasse... c'est parti !

Comme nous l'avions déjà évoqué, votre Fédération reste soucieuse de maintenir le nombre de pratiquants, de promouvoir la chasse et de faciliter l'accès au territoire à des chasseurs désireux de découvrir de nouveaux horizons.

À cet effet, elle s'investit et développe un nouveau projet nommé Tempo Chasse.

La chasse démocratique et populaire, orchestrée par les responsables locaux des associations de chasse, est le ciment indispensable à la gestion de nos territoires.

Afin de mieux apprécier les pratiques actuelles, de quantifier les disponibilités et les besoins de chaque territoire, nous vous proposons de vous associer à cette démarche.

Dans un premier temps, ce sont les territoires "d'essais" du pays des Nestes, qui ont déjà une longue expérience de l'accueil des chasseurs extérieurs, avec notamment les grands cervidés, qui seront mis à contribution afin de tester le dispositif.

Le projet Tempo Chasse, soutenu par le programme européen de développement rural (FEADER), le Conseil général des Hautes-Pyrénées et le Pays des Nestes, permettra de mieux appréhender, de défendre et de développer le rôle que joue l'activité cynégétique dans la qualité de vie en milieu rural et le tissu socio-économique.

Ce projet, qui se déroule en plusieurs phases, vient de débiter.

Il s'agit tout d'abord d'effectuer une enquête de terrain auprès des territoires sélectionnés.

Bien sûr, nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier et de l'écho qu'il aura auprès de nos partenaires. Nous pouvons d'ores et déjà vous dire qu'il suscite un fort intérêt des instances départementales.

• Les différentes étapes de ce projet

Étape 1 : Mise en place de la coordination régionale du projet et mobilisation du réseau fédéral / gestion administrative et financière du projet : Action réalisée.

Étape 2 : Établissement des documents ressources vis-à-vis du service proposé aux responsables cynégétiques en matière

d'ouverture de leur territoire et d'accueil de chasseurs : Action en cours, reste à réaliser la validation par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes du projet de note sur l'obligation financière dont doit tenir compte une association de chasse (association loi 1901).

Étape 3 : Enquête sur les "offres brutes" de territoires.

Cette étape vient de débiter et va se dérouler jusqu'en avril 2014. A cet effet, un technicien de la Fédération va rencontrer les sociétés de chasse concernées pour une prise de contact, et débiter une enquête qui permettra par la suite de valider et labelliser (ou pas) les offres proposées qui pourront être mises "en ligne".

Côté Associations

A.F.A.C.C.C. 65

En constatant que la chasse au chien courant était menacée, une poignée de chasseurs de l'Est de la France a créé, en 1989, l'AFACCC (Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant), pour défendre la chasse au chien courant.

En 1991 l'AFACCC 65 est constituée. 23 ans plus tard, l'AFACCC est présente dans 70 départements et la FACCC (Fédération des AFACCC) regroupe aujourd'hui près de 12.000 adhérents (200 pour notre département), ce qui en fait la première association cynégétique spécialisée de France.

La FACCC a efficacement contribué à rendre à la chasse au chien courant ses lettres de noblesse et ses droits.

Grâce au nombre d'adhérents, elle occupe une place de premier plan dans le paysage cynégétique et cynophile national.

L'organisation de concours de meutes et



d'épreuves pour chiens courants contribue à la mise en valeur des principes essentiels de la chasse au chien courant.

La FACCC offre à ses adhérents de nombreux services, dont une aide juridique unique en France.

Deux études vont être menées par la FACCC : une concernant la dispersion des populations de sangliers par les chiens courants, l'autre, très importante, sur la problématique du dérangement.

Je vous invite à vous rendre sur le site www.faccc.fr où vous trouverez toute information utile.

Joël Aspect

Président - Tél 06 70 70 62 42 - mail : joelaspect@gmail.com

Société l'Aucunoise : les chasseurs du Val d'Azun au chevet de l'aigle royal

Quelle ne fut pas la surprise de Jacques Izallier, Président de la société de chasse d'Aucun, dans le Val d'Azun, de trouver,

à la mi-novembre, un aigle royal... dans son poulailler ! Affaibli et amaigri, le rapace avait trouvé en ce lieu l'occasion de se nourrir à peu d'efforts.

Ne volant plus, il le captura, avec le concours de l'ONCFS.

L'oiseau fut ensuite dirigé vers le centre de sauvegarde Hegalaldia (pays basque).

Rétabli et prêt à reprendre son envol, c'est le 16 décembre qu'il fut relâché en présence de la presse.

Bien entendu, la "visite médicale" a mis en évidence l'absence de plomb... cela va sans dire mais, vu nos détracteurs, cela va mieux en le disant... Conclusion : la faune sauvage sait sur qui elle peut compter !



La FACCC promeut aussi les races de chiens courants : ici un beagle.

Photo Archives G.O.C.



L'aigle avant son lâcher.

Photo l'Aucunoise

Palombes : retour sur la migration

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas...

Cette saison n'est comparable à aucune autre, la chronologie de la migration ayant été très perturbée par les conditions climatiques.

Deux pics de migration ont été enregistrés en plaine : le premier, le 18 octobre avec une Saint Luc digne de ce nom, et le second concentré sur les deux derniers jours d'octobre.

La première vague importante de migrateurs, en raison d'une météorologie très défavorable, n'a pas pu franchir les Pyrénées.

Les oiseaux ont stationné en plaine, malgré de faibles disponibilités alimentaires dues aux semis tardifs du maïs ayant entraîné un retard des récoltes.

Nombreux ont été les chasseurs à constater à cette période la présence quasi exclusive de glands dans le jabot des oiseaux capturés.

En montagne, on a également pu observer des volées d'oiseaux qui, sans être comparables à l'abondance d'autrefois, se sont fait piéger dans les vallées, profitant d'une bonne production de faînes pour refaire leurs réserves avant de continuer leur trajet migratoire.

Le deuxième pic migratoire des 30 et 31 octobre a été le seul à être enregistré dans les cols transfrontaliers.

Ce phénomène exceptionnel d'un seul pic de migration détecté sur l'ensemble de la période de comptage au col a, comme on peut l'imaginer, engendré des chiffres exceptionnels jamais observés à ce jour : 93,8% de la migration observée en deux jours consécutifs avec un record de 32.000 palombes estimées dans un seul vol.

La répartition de la migration observée sur les différents postes de comptage est également exceptionnelle puisque le poste d'Urrugne, situé sur la côte, n'a enregistré que 1,3% de la migration. C'est pourtant sur ce site que 60% du passage sont observés habituellement. Les vents soutenus de secteur sud qui ont caractérisé l'ensemble de la période migratoire n'y sont certainement pas étrangers.

En conclusion, cette année a été caractérisée par un faible flux migratoire observé sur les points de comptages (1.451.630 oiseaux), en dessous de la moyenne de ces 15 dernières années.

Cet état de fait n'a pas empêché beaucoup



Photo F.D.C. 32

de chasseurs en cabane de notre département de considérer ces mois de migration comme honorables, en terme de prélèvements.

Palombes : et l'hivernage ...

À la mi-décembre, notre département connaît un hivernage très faible (le plus faible enregistré depuis ces 10 dernières années). Pourtant, cette situation est différente dans les départements où le ramassage du maïs est quasiment achevé.

Nous pouvons donc espérer un déplacement des effectifs hivernants vers notre département dès la fin du mois de décembre ou dès le début de l'année.

Espérons cependant que l'enfouissement des chaumes de maïs, prôné par une directive européenne, ne soit pas trop important et ne remette pas en question la capacité d'accueil de notre département pour l'oiseau bleu.

Bécasses : Bonne reproduction à l'Est et bonnes "tombées" chez nous

Les informations en provenance des sites de nidification dans les pays de l'Est (Russie notamment) annonçaient une bonne reproduction. Si les conditions météorologiques étaient du côté de St Hubert, cela laissait présager une saison sympathique.

Le coup de froid et les vents porteurs de la première quinzaine de novembre ont permis aux chasseurs bigourdans de voir arriver de nombreux oiseaux.

La semaine du 11 novembre fut excellente en montagne... mais se termina le 15 en

raison d'un manteau blanc continu en altitude.

Les oiseaux ont été et sont toujours bien présents en plaine. Si certains hivernent désormais, de nouveaux passages ne sont pas à exclure lors de la dernière quinzaine de décembre.

Il semble y avoir chaque année de plus en plus d'engouement pour la chasse de la morderie, qui n'est plus l'œuvre de quelques spécialistes. Normal, nous parlons ici d'un oiseau magique car mystérieux et rusé, un oiseau noble auquel nous devons le plus grand respect car il permet également au jeune chasseur et à son chien de découvrir la quête d'un gibier sauvage.

Le Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) mis en place est là pour rappeler que tout ce qui touche à la nature n'est pas inépuisable ou éternellement renouvelable.

Il ne s'agit donc pas d'un but à atteindre mais d'un quota à ne pas dépasser, si l'on a la chance d'être là le bon jour !



Photo Archives G.O.C.

Isard : Les chasseurs adaptent leurs prélèvements en fonction des populations

Considérant la très longue période d'enneigement de l'hiver 2012-2013, les chasseurs, après les comptages estivaux, ont revu leur demande d'attribution à la baisse pour tenir compte des mortalités hivernales, jugées globalement au-dessus de la moyenne habituelle.

À noter également que certaines sociétés de la Vallée d'Aure ou des vallées des gaves ont constaté, sur des secteurs contigus au Parc National, une baisse d'effectifs que seules les causes évoquées plus haut ne semblent pouvoir justifier.

Aussi, il a été, par endroits, décidé de geler le plan de chasse ou de le diminuer de façon drastique afin d'éviter d'entamer *"le capital reproducteur"*.

Cette démarche prouve, s'il en était encore besoin, que les chasseurs gèrent les espèces avec leur tête avant de les gérer avec leur fusil.

Grand Tétras : bonne saison et bonne ordonnance au Tribunal administratif de Pau

Trois associations, connues pour leur *"amour"* de la chasse et des chasseurs, avaient, une nouvelle fois, attaqué l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées qui autorisait le prélèvement de 21 coqs sur une période de chasse totale de 9 jours...

Le juge des référés a, cette fois, décidé d'étudier objectivement les données tant techniques que scientifiques.

La population de grand tétras *"mâles"* étant estimée à 500 individus avant reproduction dans notre département, à laquelle il convient de rajouter environ 300 jeunes de l'année (l'indice de reproduction ayant été bon cette année encore), le tribunal a été convaincu par les arguments apportés par la défense, à savoir que le prélèvement de 21 oiseaux n'aurait aucune incidence sur la population de grand tétras et sur sa dynamique.

Par conséquent aucun doute sérieux ne pouvant être relevé sur la légalité de l'arrêté préfectoral, la requête des trois associations (F.N.E. Midi-Pyrénées,



Photo Serge Lardos

F.N.E. Hautes-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées) contre celui-ci a été rejetée.

L'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Pau du 11 octobre 2013 reconnaît donc clairement qu'il est possible d'adapter un prélèvement raisonné sur une espèce emblématique des Pyrénées dont la tendance des effectifs, après s'être stabilisée, évolue désormais dans le bon

sens.

Quatorze oiseaux ont été prélevés cette saison en neuf jours de chasse, répartis sur plusieurs vallées.

N'oublions pas qu'il s'agit d'une chasse, ô combien difficile, sur une période très courte.

Une affaire de spécialistes...



Photo R.L.

Loi "Armes": les principaux changements

Toutes les revues cynégétiques ont longuement écrit sur le nouveau décret de septembre 2013, pris en application de la loi "Armes" de février 2012. Longuement, certes, mais pas toujours à bon escient.

Nous vous proposons, ici, de vous faire un résumé des principales mesures induites par ces textes.

Tout d'abord, pour l'acte de chasse proprement dit, il n'y a pas de grands changements pouvant modifier le quotidien de l'utilisateur d'armes de chasse.

Le transport d'une arme de chasse reste soumis aux mêmes règles que celles en vigueur jusqu'à présent : *"Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée"* (article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986).

99 % des armes à feu utilisées pour la chasse sont soumises, soit à déclaration (catégorie C), soit à enregistrement (catégorie D 1^{re}).

Rappel : Depuis le 1^{er} décembre 2011, les fusils à canons lisses ne tirant qu'un coup par canon doivent être enregistrés (sauf si vous les déteniez avant cette date). Il s'agit des superposés, juxtaposés ou "simplex".

Si vous n'avez pas, ou plus, votre récépissé de déclaration ou d'enregistrement, vous avez jusqu'au 06 mars 2014 pour effectuer ces démarches auprès de la Préfecture (pour toutes les armes soumises à ces démarches).

Venons-en aux principaux changements qui touchent les détenteurs d'armes que sont les chasseurs.

- Cas des fusils à canon(s) lisse(s) comportant des rayures [appelé(s) aussi canon(s) boyauté(s)] : ces armes, souvent utilisées par les bécassiers, sont désormais assimilées aux armes à canon(s) rayé(s) utilisées pour la chasse du grand gibier et sont donc soumises à déclaration (catégorie C). Les chasseurs qui en possèdent une doivent la déclarer dans un délai de 5 ans (soit avant le 6 septembre 2018).



Fusil à canons lisses.

Photo Archives G.O.C.

• **Le stockage des armes au domicile** : c'est là que les plus grands changements vont intervenir pour les chasseurs, comme pour tous les détenteurs.

Au domicile, les armes doivent être déchargées et conservées afin d'éviter leur usage par des tiers. Les chasseurs doivent donc les conserver :

- Soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptés au type et au nombre de matériels détenus ;
- Soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable (longuesse ou culasse conservée à part par exemple) ;
- Soit munies d'un dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enclenchement sur des râteliers ou passage d'un câble dans les pontets par exemple).

• **Les munitions doivent être conservées au domicile**, séparément des armes et dans des conditions interdisant leur accès libre.

Enfin, le nouveau régime de classement des armes permet désormais d'utiliser certains calibres pour la chasse, calibres qui étaient auparavant interdits puisque classés en 1^{ère} catégorie (calibres militaires). Il s'agit notamment du 308 Winchester (7,62x51) ou du 30.06 Springfield (7,62x63).

S'ils n'apportent pas grand-chose au panel des calibres de chasse utilisés en France aujourd'hui, leur diffusion planétaire permet cependant de trouver des munitions chez tous

les fabricants, et parfois à des tarifs plus avantageux que ceux que nous utilisons aujourd'hui (les calibres cités font partie des calibres les plus utilisés aux États-Unis).

Pour comparaison



De gauche à droite :

- 9.3x62mm,
- 30-06 Springfield
- 7.92x57mm Mauser
- 6.5x55mm
- et 308 Winchester



308 Winchester.

Photo Archives G.O.C.

Bulletin d'information
et de liaison
des dirigeants de la chasse

LA GAZETTE OFFICIELLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Supplément départemental "65" au n°2372 - 3 janvier 2014

Direction - Administration - 2, avenue Foch - 65100 Lourdes

☎ 05.62.94.08.00 - e-mail : rene.lacaze@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Marie-Chantal Lacaze - Rédacteur en chef : René Lacaze

Commission Paritaire

N° 0314T80471

Réalisation et impression :

ONE Lourdes

Routage 205 - ISSN 1251 - 859X

